

Département De la Drôme
COMMUNE DE SAINTE JALLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Du 23 Avril 2025
PORTANT autorisation de stationnement

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-JALLE,
Code collectivité : 26306

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande sollicitée par Madame COTTIN, domiciliée au 40 route de Saint-Sauveur 26110 SAINTE-JALLE, sollicitant l'autorisation de stationner un camion toupie béton sur la voie publique de la commune de Sainte-Jalle.

Considérant qu'en raison de travaux effectués par le Groupe Sylvestre au 40 Route de SAINT-SAUVEUR 26110 SAINTE-JALLE,

ARRÊTÉ

Article 1. Le Groupe Sylvestre est autorisé à stationner le camion toupie béton sur le domaine public
le Vendredi 25 Avril 2025 de 8h00 à 18h00

Article 2. La signalisation réglementaire sera mise en place par le permissionnaire, qui devra également s'assurer de la sécurité des éventuels piétons.

Article 3. Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 4.

Article 4. Cet arrêté devra être affiché sur place de façon visible et maintenu en place durant la durée des travaux.

Article 5. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6.

- Mme le Maire de Sainte-Jalle, ARMAND Marie-Noëlle,
- Madame COTTIN
- M. le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Rémuzat,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Sainte Jalle, le 23 Avril 2025

Le Maire,
Marie-Noëlle ARMAND

